



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT**

## **SPECIAL N° 23 – JUIN 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 02 Juin 2015**

# SOMMAIRE

## **09 – PREFECTURE**

### **POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION**

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.)	1
Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous préfet de l'arrondissement de Pamiers	5



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CS

Arrêté préfectoral 2015-12  
portant modification de la composition du conseil  
départemental de l'éducation nationale  
(C.D.E.N.)

**LE PREFET DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'éducation dans ses articles R 235-1 à R 235-11,  
**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,  
**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,  
**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,  
**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 28 septembre 2012 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 20 avril 2015 ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**A R R E T E**

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié et doit se lire désormais:

Le conseil départemental de l'éducation nationale du département de l'Ariège est composé ainsi qu'il suit :

**1) PRESIDENCE :**

- ***Pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat***
  - Président : M. le Préfet,
  - Vice-président : M. le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- ***Pour les affaires relevant de la compétence du Conseil Départemental :***
  - Président : M. le Président du Conseil Départemental,
  - Vice-président : Mme Nicole QUILLIEN, conseillère départementale du canton de Mirepoix.

**2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :**



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

• **Représentants du conseil régional :**

**Titulaire**

- M. Marc CARBALLIDO, conseiller régional.

**Suppléante**

- Mme Malika KOURDOUGHLI, conseillère régionale.

• **Représentants du conseil départemental :**

**Titulaires**

- Mme Monique BORDES, conseillère départementale du canton de Pamiers 2,
- M. Alain NAUDY, conseiller départemental du canton de Haute-Ariège,
- Mme Lydia BLANDINIERES, conseillère départementale du canton de Arize-Lèze,
- Mme Magalie BERNERE, conseillère départementale du canton de Portes-du-Couserans,
- Mme Martine DOUMENC-CAUBERE, conseillère départementale du canton de Foix.

**Suppléants**

- M. Raymond BERDOU, conseiller départemental du canton de Arize-Lèze,
- Mme Martine ESTEBAN, conseillère départementale du canton de Val d'Ariège,
- Mme Christine GASTON, conseillère départementale du canton de Couserans-Ouest,
- Mme Géraldine PONS, conseillère départementale du canton de Portes d'Ariège,
- Mme Jessica MIQUEL, conseillère départementale du canton du Pays d'Olmes,

• **Représentants des maires :**

**Titulaires**

- M. Jean-Jacques MICHAU, maire de Moulin Neuf,
- M. Alain NAUDY, maire d'Orlu,
- Mme Monique BOUTONNIER, maire de Gajan,
- M. Didier CALVET, maire de Loubières.

**Suppléants**

- Mme Mariette ROUGE, maire d'Esclagne,
- M. Jean-Paul BOUTROUCHE, maire du Carlarret,
- Mme Ginette BUSCA, maire de Montjoie en Couserans,
- M. Francis LAGUERRE, maire de Prayols.

**3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS :**

**Titulaires**

- M. Antoine LOGUILLARD, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Mylène SANS, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Monique GONZALES , professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Emmanuelle CIRLA, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Jamel EL AYACHI, principal de collège, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Laurent MURATI, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Marc FAGET, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Carine RIOS, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Guillaume ESTALRICH, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,
- M. Assaâd MAGNIER, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix.

**Suppléants**

- Mme Magali VIGNEAU, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,
- Mme Pascale GUEZENEC, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,

- Mme Anne DEJEAN, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Myriam PIQUEMAL, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Christophe JACQUET, proviseur adjoint de lycée, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Marie-Claude ARIBAUD, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Caroline ROUZAUD, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Agnès BRONNER, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Antoine GARCIA, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Michel JUAN, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix.

#### **4) REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

##### **Titulaires**

- Mme Viviane ALIBERT, 21 rue Emile Zola 09000 FOIX (FCPE),
- M. Jean Marie ESCRIVA, 16 bd Capdeville 09 000 FOIX (FCPE),
- Mme Michèle LE GOAEC, Le Bastié 09000 COS (FCPE),
- Mme Christine ROOU, Ferme Bordeneuve – Route de Belpech 09270 Mazères (FCPE),
- Mme Evelyne REYREAU, 8 La Serre, 09 000 Saint Pierre de Rivière (FCPE),
- M. Patrice BUCHE, 28 A Avenue de Mirepoix 09340 Verniolle (CAPE),
- Mme Colette DURIEU, 10 Route de Loubens 09120 Rieux de Pelleport (CAPE)

##### **Suppléants**

- Mme Vanessa DA CONCEICAO MENDES, 12 chemin du Castor, 09270 Mazères (FCPE),
- Mme Florence ESPY, 51 route des Corniches, 09 400 Arnave(FCPE),
- Mme Maryse VAVASSORI, 10 rue Peyrevidal 09 400 Tarascon-sur-Ariège (FCPE),
- Mme Emilie PAGES, Route de Molandier 09270 Mazères (FCPE),
- M. Philippe SEGUELAS, 19 route de Canté 09700 Saverdun (FCPE),
- Mme Muriel MONTANE, 3 rue des nobles 09120 Dalou (CAPE),
- Mme Isabelle CHRISTOPHE, 1 FaubourgGrégoire, rue de la Paix 09270 Mazères (CAPE).

#### **5) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES :**

##### **Titulaire**

- Mme Nicole DHOMPS, « Les Pupilles de l'enseignement public».

##### **Suppléant**

- M. José LUNO, « Jeunesse au Plein Air ».

#### **6) PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF OU CULTUREL :**

- Sur proposition de M. le Préfet :

##### **Titulaire**

- M. Gérald SGOBBO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 2, rue Jean Moulin BP 26 - 09001 Foix Cedex.

##### **Suppléant**

- Mme Karine THALABAS, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

- Sur proposition de M. le président du conseil général :

##### **Titulaire**

- M. Roger VIDAL.

## **Suppléant**

- M. Jean-Pierre CARALP.

### Article 2

Siègent avec voix consultative en qualité de délégué départemental de l'éducation nationale, M. Roland PAVAN, président des D.D.E.N, en qualité de membre titulaire et Mme Jeannette SANS-ALLEN, membre du bureau, en qualité de membre suppléant.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

### Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. le président du Conseil Départemental et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 26 mai 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général

signé

Ronan BOILLOT



**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
CPF

**ARRÊTÉ N° 2015 14**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**AU SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PAMIEERS**

**LE PREFET DE L'ARIEGE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
  - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
  - Vu** le décret du 02 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
  - Vu** la décision du 18 mars 2013 nommant Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture à compter du 1er avril 2013 ;
  - Vu** le décret du 18 juillet 2013 nommant Madame Nathalie MARTHIEN, préfet du département de l'Ariège ;
  - Vu** le décret du 22 octobre 2013 nommant M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
  - Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :



**2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX**  
**STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)**

## A R R E T E

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers** en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et des déclarations d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage et signature des pièces et documents entrant dans le cadre de ces procédures, pour l'ensemble du département,

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,

- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,

- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,

- transport de corps à l'étranger,

- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,

- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,

- délivrance de dérogation de loteries y compris les loteries commerciales,

- suspension du permis de conduire,

- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,

- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,

- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :

• médailles d'honneur agricole,

• médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des



juridictions,

- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,

### ➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « *sous préfecture de Pamiers* » au titre des programmes n° 307 « *administration territoriale* » et n° 333 **action 2** « *moyens mutualisés des administrations déconcentrées* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

### **Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, **M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet**, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre GILLERY**, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et en cas d'empêchement par M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### **Article 4**

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU, secrétaire général de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Véronique RUMEAU et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers* », **programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**.

#### **Article 5**

Par dérogation à l'article précédent, Mme Véronique RUMEAU est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

#### **Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2014-36 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

#### **Article 8**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 1er juin 2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
signé  
Ronan BOILLLOT